

DEPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE MONTAGNY

République française**DELIBERATION N°2026-026**
SEANCE PUBLIQUE DU 28 AVRIL 2026**Nombre de conseillers**

- en exercice :	23
- présents :	21
- pouvoirs :	1
- abstention :	0
- votants :	22
- pour :	22
- contre :	0

Date de convocation

14 avril 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt huit avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de MONTAGNY s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur FOUILLAND Pierre, Maire, puis au moment du vote sous la présidence de Madame JEANJEAN Corinne.

Présents :

Mmes ABRAHAM Cyrille - DOUX Bérangère - DOY Christelle - ESPINOSA Emilie - FARJON Emilie - FRAISSE SIBILLE Sandrine Annie - GILLES LASSALLE Marie Christine - JEANJEAN Corinne - MOLINA Christelle - VIRICEL Claire.

MM. AILI Samuel René - BAUDUIN Christophe - CLARETON Xavier - CRIMIER Lionel - DEBIASE Christophe - EHRSAM Philippe - FERREIRA Damien Fernand - HAUTION Patrick - ROUX Pascal - TOUTENU Paul - WENGORZEWSKI Joël

Pouvoirs :

Madame GARCIA PELLET Marie Laure à Madame GILLES LASSALLE Marie Christine

Absents :

Madame GARCIA PELLET Marie Laure

Secrétaire de séance : Madame JEANJEAN Corinne

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Pierre FOUILLAND, maire se retire au moment du vote

2026-026 : Budget principal - Adoption du Compte Financier Unique 2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le CFU 2025 avant le 30 juin 2026. Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Compte Financier principal défini comme suit :

Investissement		
Dépenses	Prévu	3 564 093.05 €
	Réalisé	2 129 795.46 €
	Restes à réaliser	1 158 371.55 €
Recettes	Prévu	3 564 093.05 €
	Réalisé	2 116 395.16 €
	Restes à réaliser	0.00 €
Fonctionnement		
Dépenses	Prévu	4 621 427.63 €
	Réalisé	3 209 240.08 €
	Restes à réaliser	0.00 €
Recettes	Prévu	4 621 427.63 €
	Réalisé	4 825 004.11 €
	Restes à réaliser	0.00 €
Résultat de clôture de l'exercice		
	Investissement	- 13 400.30 €
	Fonctionnement	1 615 764.03 €
Résultat global		1 602 363.73 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L 2121-31 relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu la Loi n°82-213 du 20 mars 1982, notamment son article 9 modifié par l'article 48 du décret 92-125 du 6 février 1992,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2025,

Vu le CFU 2025 du budget principal de la ville de Montagny, et son rapport de présentation,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant les dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote »

Considérant que dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Madame Corinne JEANJEAN première adjointe, pour le vote du Compte Financier unique,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés

DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la ville de Montagny
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur de la Commune, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux en annulation devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Madame La Préfète du Rhône.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le 04/05/2026

ID : 069-218901363-20260428-2026_26-DE

S'LO

Fait et délibéré à MONTAGNY, le 28 avril 2026

Pierre FOUILLAND - M



Pour extrait certifié conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat le

MONTAGNY, le



Pierre FOUILLAND
MAIRE DE MONTAGNY

La secrétaire de séance

Loirne GANJEAN

DEPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE MONTAGNY

République françaiseDELIBERATION N°2026-026
SEANCE PUBLIQUE DU 28 AVRIL 2026Nombre de conseillers

- en exercice :	23
- présents :	22
- pouvoirs :	1
- abstention :	0
- votants :	23
- pour :	23
- contre :	0

Date de convocation

14 avril 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt huit avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de MONTAGNY s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur FOUILLAND Pierre, Maire.

Présents :

Mmes ABRAHAM Cyrille - DOUX Bérangère - DOY Christelle - ESPINOSA Emilie - FARJON Emilie - FRAISSE SIBILLE Sandrine Annie - GILLES LASSALLE Marie Christine - JEANJEAN Corinne - MOLINA Christelle - VIRICEL Claire.

MM. AILI Samuel René - BAUDUIN Christophe - CLARETON Xavier - CRIMIER Lionel - DEBIASE Christophe - EHRSAM Philippe - FERREIRA Damien Fernand - HAUTION Patrick - ROUX Pascal - TOUTENU Paul - WENGORZEWSKI Joël

Pouvoirs :

Madame GARCIA PELLET Marie Laure à Madame GILLES LASSALLE Marie Christine

Absents :

Madame GARCIA PELLET Marie Laure

Secrétaire de séance : Madame JEANJEAN Corinne

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

2026-027 : Affectation résultats Compte Financier Unique 2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le Compte Financier Unique - exercice 2025 de la Commune, tel qu'adopté en la présente séance, laisse apparaître le résultat suivant :

Un excédent de fonctionnement de :	617 933.40 €
Un excédent reporté de :	997 830.63 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	1 615 764.03 €
Un déficit d'investissement de :	13 400.30 €
Un déficit des restes à réaliser de :	1 158 371.55 €
Soit un besoin de financement :	1 171 771.85 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat de fonctionnement au 31/12/2025 : excédent	1 615 764.03 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	1 171 771.85 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	443 992.18 €

Le Conseil municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le 04/05/2026

ID : 069-216901363-20260428-2026_027-DE

S'LO

- **D'AFFECTER le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 comme suit :**

Résultat de fonctionnement au 31/12/2025 : excédent	1 615 764.03 €
Affectation complémentaire en réserve (1068 :)	1 171 771.85 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	443 992.18 €
Résultat d'investissement reporté (001) déficit :	13 400.30 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur de la Commune, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux en annulation devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Madame La Préfète du Rhône.

Fait et délibéré à MONTAGNY, le 28 avril 2026

Pierre FOUILLAND - MAIRE DE MONTAGNY

Pour extrait certifié conforme



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat le

MONTAGNY, le

Pierre FOUILLAND
MAIRE DE MONTAGNY



La secrétaire de séance

Christine JEAN JEAN

DEPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE MONTAGNY

République française

DELIBERATION N°2026-028
SEANCE PUBLIQUE DU 28 AVRIL 2026

Nombre de conseillers

- en exercice :	23
- présents :	22
- pouvoirs :	1
- abstentions :	0
- votants :	23
- pour :	23
- contre :	0

Date de convocation

14 avril 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt huit avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de MONTAGNY s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur FOUILLAND Pierre, Maire.

Présents :

Mmes ABRAHAM Cyrille - DOUX Bérangère - DOY Christelle - ESPINOSA Emilie - FARJON Emilie - FRAISSE SIBILLE Sandrine Annie - GILLES LASSALLE Marie Christine - JEANJEAN Corinne - MOLINA Christelle - VIRICEL Claire.

MM. AILI Samuel René - BAUDUIN Christophe - CLARETON Xavier - CRIMIER Lionel - DE BIASE Christophe - EHRSAM Philippe - FERREIRA Damien Fernand - HAUTION Patrick - ROUX Pascal - TOUTENU Paul - WENGORZEWSKI Joël

Pouvoirs :

Madame GARCIA PELLET Marie Laure à Madame GILLES LASSALLE Marie Christine

Absents :

Madame GARCIA PELLET Marie Laure

Secrétaire de séance : Madame JEANJEAN Corinne

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

2026-028 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales – exercice 2026

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2026.

Aussi, Monsieur le Maire indique-t-il à l'assemblée les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois taxes directes locales, à savoir la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe d'habitation.

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux proposés ci-dessous doit permettre de dégager pour l'exercice 2026, des recettes fiscales appelées à couvrir le besoin de financement du projet de budget communal à hauteur de **1 356 971** euros, avec une stabilité des taux des taxes foncières sur les propriétés bâties, sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres.

Monsieur le Maire propose en conséquence aux membres du Conseil municipal d'approuver les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2026 :

Taxes	Taux 2026 augmentation
Taxe foncière sur les propriétés bâties	24,24 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	48,30 %
Taxe d'habitation	11,64 %

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2312-1 et suivants ;

VU la loi n°80-10 du 16 janvier 1980 portant augmentation de la fiscalité directe locale, et précisant les taux plafonds communaux des quatre taxes directes locales ;

VU le Code général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B *sexies* et 1636 B *undecis* et 1639 A ;

VU les lois de finances annuelles ;

VU l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'impositions des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2026 ;

VU les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année ;

Considérant que le projet de budget communal relatif à l'exercice 2026 nécessite pour partie un produit fiscal de 1 356 971 euros avec une stabilité des taux des taxes foncières sur les propriétés bâties, sur les propriétés non bâties, et de la taxe d'habitation,

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

– **de FIXER** ainsi qu'il suit les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2026, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :

Taxes	Taux 2026 sans augmentation
Taxe foncière sur les propriétés bâties	24,24 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	48,30 %
Taxe d'habitation	11,64 %

– **de DONNER** pleins pouvoirs à Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, pour signer l'état n° 1259 COM décrit ci-dessus ;

– **d'INDIQUER** que le produit fiscal, soumis au vote, attendu pour l'année 2026 est donc de 1 356 971 euros ;

et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux en annulation devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Madame la Préfète du Rhône.



Fait et délibéré à MONTAGNY, le 28 avril 2026

Pierre FOUILLAND MAIRE DE MONTAGNY
Pour extrait certifié conforme



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat le

MONTAGNY, le

Pierre FOUILLAND
MAIRE DE MONTAGNY



La secrétaire de séance

Cocinne JEANJEAN

Nombre de conseillers

- en exercice :	23
- présents :	22
- pouvoirs :	1
- abstention :	5
- votants :	23
- pour :	18
- contre :	0

Date de convocation

14 avril 2026

**DELIBERATION N°2026-029
SEANCE PUBLIQUE DU 28 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six et le vingt huit avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de MONTAGNY s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur FOUILLAND Pierre, Maire.

Présents :

Mmes ABRAHAM Cyrille - DOUX Bérangère - DOY Christelle - ESPINOSA Emilie - FARJON Emilie - FRAISSE SIBILLE Sandrine Annie - GILLES LASSALLE Marie Christine - JEANJEAN Corinne - MOLINA Christelle - VIRICEL Claire.

MM. AILI Samuel René - BAUDUIN Christophe - CLARETON Xavier - CRIMIER Lionel - DEBIASE Christophe - EHRSAM Philippe - FERREIRA Damien Fernand - HAUTION Patrick - ROUX Pascal - TOUTENU Paul - WENGORZEWSKI Joël

Pouvoirs :

Madame GARCIA PELLET Marie Laure à Madame GILLES LASSALLE Marie Christine

Absents :

Madame GARCIA PELLET Marie Laure

Secrétaire de séance : Madame JEANJEAN Corinne

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

2026-029 : Budget principal – adoption du budget primitif 2026

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le Budget primitif de la Commune - exercice 2026, conformément à l'article L. 2312-1 du Code général des Collectivités territoriales.

A cet effet, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

- les conditions d'élaboration du Budget primitif ;
- la répartition des crédits permettant de faire face, dans les meilleures conditions, aux opérations financières et comptables de l'exercice 2026.

Monsieur le Maire précise conséquemment à l'assemblée que le Budget primitif – exercice 2026 de la Commune s'élève en recettes et en dépenses :

- **section de fonctionnement en dépenses et en recettes :**
 - Dépenses : 4 015 092.18 €
 - Recettes : 4 015 092.18 €
- **section d'investissement en dépenses et en recettes :**
 - Dépenses : 2 361 864.03 €
 - Recettes : 2 361 864.03 €

(comprenant des restes à réaliser en dépenses pour un montant de **1 158 371.55 €**)

Monsieur le Maire invite alors les membres du Conseil municipal à se prononcer sur le Budget primitif de la Commune, exercice 2026, tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : Mesdames FARJON Emile et DOUX Bérandère, Messieurs CLARETON Xavier, EHRSAM Philippe et HAUTION Patrick)

- **de VOTER** le Budget primitif de la Commune – Exercice 2026 par chapitres globalisés ;
- **d'ADOPTER** le Budget primitif de la Commune relatif à l'exercice 2026, tel que présenté ci-dessus par Monsieur le Maire,

et RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux en annulation devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Madame La Préfète du Rhône.

Fait et délibéré à MONTAGNY, le 28 avril 2026

Pierre FOUILLAND- MAIRE DE MONTAGNY
Pour extrait certifié conforme



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat le

MONTAGNY, le

Pierre FOUILLAND
MAIRE DE MONTAGNY



La secrétaire de séance

Orinne JEANJEAN

DEPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE MONTAGNY

République française

DELIBERATION N°2026-030
SEANCE PUBLIQUE DU 28 AVRIL 2026

Nombre de conseillers

- en exercice :	23
- présents :	22
- pouvoirs :	1
- abstention :	0
- votants :	23
- pour :	23
- contre :	0

Date de convocation

14 avril 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt huit avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de MONTAGNY s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur FOUILLAND Pierre, Maire.

Présents :

Mmes ABRAHAM Cyrille - DOUX Bérangère - DOY Christelle - ESPINOSA Emilie - FARJON Emilie - FRAISSE SIBILLE Sandrine Annie - GILLES LASSALLE Marie Christine - JEANJEAN Corinne - MOLINA Christelle - VIRICEL Claire.

MM. AILI Samuel René - BAUDUIN Christophe - CLARETON Xavier - CRIMIER Lionel - DEBIASE Christophe - EHRSAM Philippe - FERREIRA Damien Fernand - HAUTION Patrick - ROUX Pascal - TOUTENU Paul - WENGORZEWSKI Joël

Pouvoirs :

Madame GARCIA PELLET Marie Laure à Madame GILLES LASSALLE Marie Christine

Absents :

Madame GARCIA PELLET Marie Laure

Secrétaire de séance : Madame JEANJEAN Corinne

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

2026-030 : Fongibilité des crédits - Référentiel M 57

Le référentiel budgétaire et comptable M 57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer à Monsieur le Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, et de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorité lui est donnée, Monsieur le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virements de crédits budgétaires entre chapitre avec rapidité, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M 57,

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M 57 au 1^{er} janvier 2025

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le 04/05/2026

ID : 069-216901363-20260428-2026_030-DE

S²LOW

– **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à des virements chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1^{er} janvier 2026.

et RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux en annulation devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Madame La Préfète du Rhône.

Fait et délibéré à MONTAGNY, le 28 avril 2026

Pierre FOUILLAND- MAIRE DE MONTAGNY
Pour extrait certifié conforme



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat le

MONTAGNY, le



Pierre FOUILLAND
MAIRE DE MONTAGNY

La secrétaire de séance

Corinne JEAN JEAN

DEPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE MONTAGNY

République françaiseDELIBERATION N°2026-031
SEANCE PUBLIQUE DU 28 AVRIL 2026Nombre de conseillers

- en exercice :	23
- présents :	22
- pouvoirs :	1
- abstention :	0
- votants :	23
- pour :	23
- contre :	0

Date de convocation

14 avril 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt huit avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de MONTAGNY s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur FOUILLAND Pierre, Maire.

Présents :

Mmes ABRAHAM Cyrille - DOUX Bérangère - DOY Christelle - ESPINOSA Emilie - FARJON Emilie - FRAISSE SIBILLE Sandrine Annie - GILLES LASSALLE Marie Christine - JEANJEAN Corinne - MOLINA Christelle - VIRICEL Claire.

MM. AILI Samuel René - BAUDUIN Christophe - CLARETON Xavier - CRIMIER Lionel - DE BIASE Christophe - EHRSAM Philippe - FERREIRA Damien Fernand - HAUTION Patrick - ROUX Pascal - TOUTENU Paul - WENGORZEWSKI Joël

Pouvoirs :

Madame GARCIA PELLET Marie Laure à Madame GILLES LASSALLE Marie Christine

Absents :

Madame GARCIA PELLET Marie Laure

Secrétaire de séance : Madame JEANJEAN Corinne

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

2026-031 : Désignation élus communaux au sein de la SPL GARON DEVELOPPEMENT

La SPL Garon développement a été créée par délibérations concordantes de la CCVG et des 5 communes membres en 2024.

La forme de la société, sa dénomination sociale et son siège social

La SPL est une société anonyme à forme moniste (Président et Conseil d'administration).

La dénomination de la société est : « SPL GARON DEVELOPPEMENT ».

Son siège social est fixé au 262 rue Barthélémy Thimonnier 69530 BRIGNAIS

Les Actionnaires de la SPL

Les actionnaires de la SPL sont les suivants :

- La Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG)
- La commune de Brignais
- La commune de Chaponost
- La commune de Millery
- La commune de Vourles
- La commune de Montagny

Objet social de la SPL

La société a pour objet d'intervenir dans les projets et actions en lien avec le développement économique dans tous les domaines d'activités (industriels, santé, tertiaire, agricole...) pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique.

Ces projets et actions concernent notamment les orientations stratégiques en matière de cohérence à l'échelle du territoire intercommunal mais également tous les projets et toutes les actions permettant le maintien ou le développement des services et commerces de proximités.

A ce titre la société pourra :

- Procéder à des actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme
- Procéder à la réalisation d'opérations de constructions permettant la mise en œuvre des politiques de développement économique y compris le maintien ou le développement des services et commerces de proximité
- Entreprendre toutes actions foncières préalables et/ou nécessaires à la réalisation des opérations d'aménagement ou de constructions sus indiquées
- Procéder à toute mission d'ingénierie de projets se rapportant à des actions ou opérations d'aménagement et/ou de construction sus indiquées. Cela comprend notamment les études de programmation, de faisabilité, pré-opérationnelle ou opérationnelle nécessaires à la mise en œuvre de ces projets
- Exploiter tout service public à caractère industriel ou commercial ou tout autre activité d'intérêt général qui sont l'aboutissement des projets dont elle aura préalablement assuré l'aménagement, la construction ou l'ingénierie ou dont ses actionnaires lui demanderaient d'en reprendre la gestion

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus. Elle pourra réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Rappel du capital social et sa répartition

Le capital social est fixé à 1 100 000 € et est divisé en 11 000 actions de même catégorie, d'un montant de cent (100) euros de valeur nominale chacune.

La CCVG détient environ 90,90% des actions et les communes 9,10% environ.

La répartition est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital	Pourcentage
La Communauté de communes de la Vallée du Garon (« CCVG »)	10 000	1.000.000 €	90,90%
La commune de Brignais	200	20.000 €	1,82 %
La commune de Chaponost	200	20.000 €	1,82 %
La commune de Millery	200	20.000 €	1,82 %
La commune de Vourles	200	20.000 €	1,82 %
La commune de Montagny	200	20.000 €	1,82 %

Les instances

- Une Assemblée générale ordinaire ;
- Une Assemblée générale extraordinaire ;
- Un Conseil d'administration comportant 7 membres,
- Une assemblée spéciale, tel que prévu par l'article L1524-5 du CGCT, dans la mesure où le nombre des membres du conseil d'administration ne suffit pas à assurer la représentation directe de l'ensemble des actionnaires ;
- Une direction générale ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions du Livre V de sa Première Partie ;

Vu le code du commerce et notamment le Chapitre V du Titre II du Livre II ;

Vu les statuts de la SPL GARON DEVELOPPEMENT ;

Considérant qu'il y a lieu, du fait du renouvellement général des conseils municipaux, de désigner les représentants de la commune au sein des différentes instances de la SPL :

- L'assemblée générale,
- L'assemblée spéciale,

- Considérant la répartition et le nombre de membres du conseil d'administration :
 - 5 administrateurs pour la CCGV ;
 - 2 administrateurs pour l'assemblée spéciale

Vu les candidatures présentées ;

Ceci étant exposé, le Conseil municipal est invité à :

- Procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de l'assemblée générale et déclarer élu en qualité de représentant à l'assemblée générale de la SPL,
Monsieur FERREIRA Damien
- Procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale et déclarer élus représentant la commune à l'assemblée spéciale de la SPL :
Monsieur FERREIRA Damien
- Autoriser l'élu représentant la commune au sein de l'assemblée spéciale à présenter sa candidature comme administrateur au sein du Conseil d'administration
- Autoriser les mandataires administrateurs à accepter toute fonction dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la SPL ;
- Donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DESIGNE** Monsieur FERREIRA Damien comme représentant à l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale de la SPL GARON Développement,
- **AUTORISE** Monsieur FERREIRA Damien, représentant la commune au sein de l'assemblée spéciale à présenter sa candidature comme administrateur au sein du Conseil d'administration
- **AUTORISE** les mandataires administrateurs à accepter toute fonction dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la SPL ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

et RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux en annulation devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Madame La Préfète du Rhône.

Fait et délibéré à MONTAGNY, le 28 avril 2026

Pierre FOUILLAND

Pour extrait certifié conforme

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le 04/05/2026

ID : 069-216901363-20260428-2026_031-DE

S²LO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat le

MONTAGNY, le



Pierre FOUILLAND
MAIRE DE MONTAGNY

La secrétaire de séance

Catherine JEANJEAN

DEPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE MONTAGNY

République françaiseDELIBERATION N°2026-032
SEANCE PUBLIQUE DU 28 AVRIL 2026Nombre de conseillers

- en exercice :	23
- présents :	22
- pouvoirs :	1
- abstention :	0
- votants :	23
- pour :	23
- contre :	0

Date de convocation

14 avril 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt huit avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de MONTAGNY s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur FOUILLAND Pierre, Maire.

Présents :

Mmes ABRAHAM Cyrille - DOUX Bérangère - DOY Christelle - ESPINOSA Emilie - FARJON Emilie - FRAISSE SIBILLE Sandrine Annie - GILLES LASSALLE Marie Christine - JEANJEAN Corinne - MOLINA Christelle - VIRICEL Claire.

MM. AILI Samuel René - BAUDUIN Christophe - CLARETON Xavier - CRIMIER Lionel - DEBIASE Christophe - EHRSAM Philippe - FERREIRA Damien Fernand - HAUTION Patrick - ROUX Pascal - TOUTENU Paul - WENGORZEWSKI Joël

Pouvoirs :

Madame GARCIA PELLET Marie Laure à Madame GILLES LASSALLE Marie Christine

Absents :

Madame GARCIA PELLET Marie Laure

Secrétaire de séance : Madame JEANJEAN Corinne

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

2026-032: Retrait délibération n° 2026-013

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2026-013 portant sur la dissolution du CCAS de la commune et son transfert au budget communal, et il indique que cette dissolution ne peut être envisagée car la loi NOTRE n'est pas assez explicite sur cette dissolution et seules les communes de 1500 habitants y seraient habilitées.

Il convient donc de retirer cette délibération.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DE RETIRER** la délibération n° 2026-013 portant sur la dissolution du CCAS communal, et son transfert au budget communal,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes afférents à cette délibération, et à intervenir.

et RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux en annulation devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Madame La Préfète du Rhône.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le 04/05/2026

ID : 069-216901363-20260428-2026_032-DE



Fait et délibéré à MONTAGNY, le 28 avril 2026

Pierre FOUILLAND- MAIRE DE MONTAGNY
Pour extrait certifié conforme



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat le

MONTAGNY, le



Pierre FOUILLAND
MAIRE DE MONTAGNY

La secrétaire de séance

Copie JEAN JEAN